|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 15 octobre 2013

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 57**COM 17/MEU+41 22 730 5866+41 22 730 5853tsbsg17@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 17;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 17 en vue d'approuver le projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1208, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)****Genève, 15-24 janvier 2014** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 17, *Sécurité,* j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 15 au 24 janvier 2014, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation du projet de nouvelle Recommandation mentionné ci‑dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de nouvelle Recommandation UIT-T proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 3 janvier 2014** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 17 à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce projet de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 24 janvier 2014** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 17 seront disponibles dans la Lettre collective 3/17.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet cette Recommandation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 57)

**Résumé et localisation du texte**

# Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1208 (X.csi)(COM 17 – R 22)

Indicateur de risque de cybersécurité en vue de renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies
de l'information et de la communication

Résumé

La Recommandation UIT-T X.1208 dresse une liste d'indicateurs potentiels de cybersécurité et décrit une méthode utilisée pour calculer, à partir de ces indicateurs, une mesure du risque auquel une organisation est exposée.

La Recommandation UIT-T X.1208 vise à aider les organisations qui mettent en œuvre ou exploitent une partie de l'infrastructure mondiale des technologies de l'information et de la communication à évaluer leur propre capacité en matière de cybersécurité ainsi que le risque auquel elles sont exposées. L'objet de ces lignes directrices est d'aider les organisations à déterminer comment améliorer la cybersécurité et comment réduire leurs risques, et à décider si elles pourraient/devraient investir des ressources pour améliorer leur cybersécurité.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_